



Le 15 avril 2016

Procédure de délivrance

ATTESTATION ANNUELLE DU DROIT D'EXERCICE EN ÉVACUATION ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Au cours de l'année 2004, le gouvernement du Québec amendait le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22, ci-après le « *Règlement* ») afin notamment de permettre à toute « **personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière** » de réaliser l'étude de caractérisation du site et du terrain naturel prévue au paragraphe 4^o de l'article 4.1 du *Règlement*.

En raison du nombre important de réclamations produites aux assurances de la responsabilité professionnelle et à la croissance des demandes d'enquêtes auprès du Bureau du syndic, le comité d'évaluation du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées (ci-après « *le comité* ») a mis en place une procédure afin d'assurer un meilleur encadrement de ses membres.

Ainsi, depuis avril 2016, l'Ordre remet une ***Attestation annuelle du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées***, confirmant que son détenteur répond aux exigences pour exercer dans le domaine de l'évacuation et du traitement des eaux usées des résidences isolées. Seuls les titulaires de cette *Attestation annuelle* pourront exercer dans ce secteur d'activité.

Enfin, sachez que nul ne peut exercer dans ce secteur d'activité, offrir des services et bénéficier de la couverture de l'assurance de la responsabilité professionnelle avant d'avoir obtenu *l'Attestation annuelle du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Conditions d'exercice :

1. Être membre de l'OTPG

Le candidat doit être membre de l'Ordre des technologues professionnels du Québec. Veuillez contacter à ce sujet l'agente à l'admission, Mme Allison Lebon, à l'adresse suivante : alebon@otpq.qc.ca.

2. Répondre aux critères d'admissibilité à l'examen d'évaluation en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées¹

- Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales dans une discipline qui est en lien avec ce domaine d'expertise.
- En plus de quoi, le candidat doit pouvoir démontrer qu'il possède les qualifications pour les préalables suivants :
 - Topométrie (obligatoire)

¹ Voir les détails des critères d'admissibilité à l'examen en dernière page.



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

- Analyse de sols (obligatoire)
- *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, Q-2, r.22 (fortement recommandé) c.
- AutoCAD (facultatif)

Le candidat doit réunir les preuves documentaires des connaissances qu'il a acquises dans le cadre de formations reconnues et soumettre son dossier de candidature à l'examen par courriel à la secrétaire du comité, à l'adresse suivante : iaudifax@otpq.qc.ca.

3. Inscription à l'examen d'évaluation en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées

S'il possède tous les critères d'admissibilité à l'examen, le candidat qui aura adhéré à l'Ordre pourra, moyennant des frais de 250 \$ + taxes, s'inscrire à l'examen théorique afin que soient évaluées ses connaissances pour exercer dans ce domaine.

4. Réussite de l'examen

Notez bien que l'examen comporte quatre modules et que **la note de passage de 70% est exigée pour chacun des quatre modules évalués**. Par ailleurs, en cas d'échec, le délai d'une année est fixé avant une reprise possible de l'examen. Les frais d'inscription seront alors de nouveau applicables.

5. Condition de délivrance

L'Attestation annuelle du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées, effective jusqu'au 31 mars suivant, sera délivrée au membre **conditionnellement à la détention par ce dernier de l'assurance de la responsabilité professionnelle « erreur et omission, couverture Q-2, r.22 » consentie chez Lussier Dale Parizeau**. (*Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle de membres de l'Ordre des technologues professionnels du Québec*, c. C-26, r. 256).

6. Frais et validité

À compter du 1^e avril 2017, des frais de 240 \$² + taxes seront en vigueur pour l'obtention de *L'Attestation annuelle du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées*. Sa validité s'étendra du 1^e avril au 31 mars suivant, ou à compter de la date à laquelle le technologue professionnel admissible se conformera aux exigences de l'Ordre, soit par le renouvellement de sa cotisation et par le paiement de son assurance de la responsabilité professionnelle.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Mme Ingrid Audifax, par courriel, à l'adresse suivante : iaudifax@otpq.qc.ca.

² Le prix en vigueur est sujet à changement sans préavis.



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

Critères d'admissibilité à l'examen d'évaluation en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées.

1. Posséder un DEC dans l'une des disciplines suivantes :

- 221. B0 Technologie du génie civil
- 260. A0 Assainissement de l'eau
- 222. A0 Techniques d'aménagement et d'urbanisme
- 147. A0 Techniques du milieu naturel – Protection de l'environnement (et autres)

Ou l'équivalent, décision du comité d'évaluation du droit d'exercice en assainissement des eaux usées des résidences isolées.

2. Posséder les qualifications pour les préalables obligatoires suivants :

TOPOMÉTRIE – *Préalable obligatoire*

- Évaluer et planifier les travaux de levés.
- Effectuer la reconnaissance des lieux.
- Prendre les mesures en fonction du mode de levé.
- Rédiger le carnet de notes.
- Transférer les données du levé de terrain au logiciel de traitement.
- Calculer les données de levé.
- Transférer les coordonnées finales au logiciel de dessin.

ANALYSE DE SOLS – *Préalable obligatoire*

- Cerner les besoins en matière d'analyses.
- Répertorier et procéder aux descriptions des éléments significatifs des sites.
- Déterminer les contraintes géotechniques et environnementales.
- Prélever des échantillons et effectuer les essais in situ nécessaires.
- Effectuer et préparer les essais granulométriques et sédimentométriques envoyés aux laboratoires accrédités *ACLE*.
- Procéder au traitement des données.
- Procéder à l'approbation des rapports d'analyses.

Par ailleurs, pour de meilleures chances de succès, nous vous conseillons de suivre une formation sur le *Règlement* telles que celles données par l'Association des entreprises spécialisées en eau du Québec ou par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec.

RÈGLEMENT Q-2, r.22 – préalable recommandé, mais facultatif

Formation sur le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

AUTOCAD ET CONNAISSANCES INFORMATIQUES *Préalable facultatif*

Savoir utiliser des logiciels et du matériel informatique, ainsi que d'autres outils technologiques appropriés et nécessaires pour effectuer les tâches concernant cette discipline.

3. Soumettre votre dossier complet en l'acheminant à cette adresse : iaudifax@otpq.qc.ca.

U:\02\Documents modèles Q2\Attestation_Q2-r22_Delivrance_Procedure_2016.docx